

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 3 mars 2022. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.

À cause des conditions climatiques, la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, s'est tenue le 9 mars 2022 au lieu du 8 mars 2022 comme prévu au calendrier 2022.

Un avis public a été affiché sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie pour faire part de ce report.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le neuvième jour de mars deux-mille-vingt-deux, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Rémy-Richard Leclerc, maire suppléant, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, par téléphone
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 57 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11619-03-2022 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON

ORGANISES, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2022 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11620-03-2022 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022 a été courriellé à chacun des élus le 3 mars dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11621-03-2022 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 28 février 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 28 février 2022 :

Paiements : 78 533,57 \$

Factures : 2 357,79 \$

TOTAL : 80 891,36 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11622-03-2022 TNO

Adoption du règlement numéro 2022-403 TNO *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2017-346 TNO Création d'un fonds de développement économique et social*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2022-403 TNO intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2017-346 TNO Création d'un fonds de développement économique et social* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le règlement numéro 2022-403 TNO intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2017-346 TNO Création d'un fonds de développement économique et social*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-403 TNO

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier 2017, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté, lors de sa séance ordinaire, le règlement numéro 2017-346 TNO intitulé *Création d'un fonds de développement économique et social*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a constitué le fonds de développement économique et social dans le but de mettre à sa disposition les redevances des éoliennes présentes sur le territoire afin de réaliser des projets de développement économique et social;

CONSIDÉRANT QUE le solde de ce fonds a été prélevé et affecté dans le budget régulier TNO;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun d'abroger le règlement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le 8 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉMY-RICHARD LECLERC ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 2022-403 TNO s'intitule *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2017-346 TNO Création d'un fonds de développement économique et social*.

ARTICLE 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE NEUVIÈME JOUR DE MARS DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 11623-03-2022 TNO

Nomination des inspecteurs en bâtiment et désignation des fonctionnaires responsables en matière d'urbanisme, application de la réglementation municipale d'urbanisme

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11553-12-2021 TNO intitulée *Désignation des fonctionnaires responsables en matière d'urbanisme, application de la réglementation municipale d'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit mettre à jour la liste des inspecteurs en bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le conseil de la MRC doit désigner les fonctionnaires chargés de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC de La Matanie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. remplace la résolution numéro 11553-12-2021 TNO intitulée *Désignation des fonctionnaires responsables en matière d'urbanisme, application de la réglementation municipale d'urbanisme* par celle-ci.

2. nomme comme inspecteurs en bâtiment, les personnes suivantes :

M^{me} Laurie Savard, inspectrice en bâtiment;
M. Nicolas Saucier, inspecteur en bâtiment;
M. Daniel Charette, inspecteur en bâtiment sénior ;
M. Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiment.

3. nomme, également, comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

M^{me} Armelle Durvine Baga Tomtcha, conseillère en urbanisme ;
M^{me} Valérie Charest, urbaniste;
M. Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme.

4. sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désignée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES - PROJET DE TRANSFERT D'ADMINISTRATION AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, CONSTRUCTION DE DEUX ENCLOS DE GARDE EN CAPTIVITÉ, FINS DE CONSERVATION D'UNE ESPÈCE MENACÉE (CARIBOU DE LA GASPÉSIE), RÉSERVE FAUNIQUE DES CHIC-CHOCS, TNO DE MONT-ALBERT (SITES MONT-ALBERT ET MCGERRIGLE)

Correspondance du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ayant pour objet *Projet de transfert d'administration au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Construction de 2 enclos de garde en captivité – Fins de conservation d'une espèce menacée (caribou de la Gaspésie) – Réserve faunique des Chic-Chocs – TNO de Mont-Albert (sites Mont-Albert et McGerrigle)*, datée du 24 février 2022, signée par le directeur régional, M. Alain Leblanc.

Suite à l'analyse du projet susmentionné, la directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, que celui-ci ne contrevient pas au schéma d'aménagement de la MRC, le ministère en sera avisé par écrit.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11624-03-2022 TNO

Frais et honoraires relatifs à la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 1984, les maires des municipalités rurales de la MRC de Denis Riverin a adopté la résolution numéro 306-04-84 intitulée *Honoraires vente pour taxes*;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution doit être actualisée ;

CONSIDÉRANT l'article 1033 du Code municipal du Québec relatif aux frais et honoraires liés à la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. remplace la résolution numéro 306-04-84 intitulée *Honoraires vente pour taxes* et toute autre résolution portant sur le même sujet par celle-ci.
2. fixe les frais suivants relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes :

50,00 \$ pour l'ouverture de dossier ;
5% du montant des taxes lorsque l'on se rend à la publication de l'avis dans le journal.
3. fixe les autres frais et honoraires aux frais et honoraires réels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MARCEL SOUCY, il est résolu de lever la séance à 20 h 05.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.